

Proposition d'amendement au Préambule

Déposée par Monsieur Olivier Duhamel  
Qualité : - Membre  
Monsieur Robert Badinter  
Suppléant  
Madame Pervenche Berès  
Suppléante -

---

Modifier comme suit :

P R E A M B U L E

---

***Suppression de la citation en exergue (Notre Constitution...tout entier)***

***Nous, représentants des peuples et des Etats européens, héritiers d'une longue et douloureuse histoire (nouveau) :***

Conscients que l'Europe est un continent porteur de civilisation, que ses habitants ***(dix mots supprimés)*** y ont développé ***(un mot supprimé)*** les valeurs qui fondent l'humanisme : l'égalité, la liberté, ***la dignité de la personne humaine,***

S'inspirant des héritages culturels et ***spirituels*** de l'Europe qui ***ont fondé sa conception du rôle central de la personne humaine dans la société*** et de ses droits inviolables et inaliénables, ainsi que du respect du Droit,

Convaincus que l'Europe désormais réunie entend poursuivre cette ***oeuvre*** de civilisation, de progrès et de prospérité, pour le bien de tous ses habitants, y compris les plus fragiles et les plus démunis, qu'elle veut demeurer un continent ***favorisant la culture, le savoir et le progrès social, et*** qu'elle souhaite approfondir le caractère démocratique et transparent de sa vie publique, et œuvrer pour la paix, la justice et la solidarité dans le monde,

Persuadés que les peuples de l'Europe, tout en restant ***attachés à*** leur identité nationale ***(5 mots supprimés)***, sont résolus à dépasser leurs anciennes divisions et, unis d'une manière sans cesse plus étroite, à forger leur destin commun.

Assurés que, ***unie dans sa diversité,*** l'Europe offre ***aux citoyens européens*** les meilleures chances de poursuivre, dans le respect des droits de chacun et dans la conscience de leurs responsabilités à l'égard des générations futures et de la Terre, la grande aventure qui en fait un espace privilégié de l'espérance humaine,

[Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions qui suivent :]

---

Courrier-preambule – 3 juin 2003

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article 2:

**Déposée par** M. Olivier DUHAMEL  
Mme Linda McAVAN  
M. Luis MARINHO  
Mme Anne VAN LANCKER  
M. Klaus HÄNSCH

**Qualité:** - Membres

Mme Pervenche BERÈS  
Mme Maria BERGER  
M. Carlos CARNERO  
Mme Elena PACIOTTI  
Mme Helle THORNING-SCHMIDT

**Qualité:** - Suppléants

---

### **Article 2: Les valeurs de l'Union**

L'Union se fonde sur la dignité humaine, la liberté, **l'égalité**, la démocratie, l'Etat de droit, le respect des droits de l'Homme, **la solidarité et la justice**, valeurs qui sont communes aux Etats membres.

---

**Explication éventuelle:**

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article 15, partie I de la Constitution:

**Déposée par** Mme Elena PACIOTTI, Mme Anne VAN LANCKER, M. Olivier DUHAMEL, Mme Linda McAVAN, M. Luis MARINHO, Mme Pervenche BERÈS, M. Carlos CARNERO, Mme Helle THORNING-SCHMIDT

**Qualité:** - Membres et Suppléants

---

### ARTICLE 15 – Le Parlement européen

1. Le Parlement européen **représente les citoyens de l'Union européenne**.  
Il élit le Président de la Commission européenne **et investit la Commission, qui est responsable devant lui**.  
Il exerce, conjointement avec le **Conseil législatif des Etats membres**, la fonction législative **et il a l'autorité budgétaire**.  
Il **assure** le contrôle politique **des institutions et administrations de l'Union, ainsi que les autres compétences que lui attribue** la Constitution.  
Il **délibère et vote des résolutions sur toute question d'intérêt européen**.
  3. Le Parlement européen élit son Président et son bureau **parmi ses membres (neuf mots supprimés)**.
- 

**Explication éventuelle:**

## FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 19bis

Déposée par : Pervenche Berès, Olivier Duhamel

Qualité : - Membres et Suppléants

---

### Article 19 bis (nouveau) : Le ministre des Affaires économiques et sociales

1. Les membres du Conseil européen appartenant à la zone euro, statuant à la majorité qualifiée, avec l'accord du Président de la Commission, proposent au Conseil européen un candidat à la fonction de ministre des Affaires économiques et sociales de l'Union. Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, nomme le ministre des Affaires étrangères de l'Union avec l'accord du Parlement européen. Si le candidat ne recueille pas la majorité, les membres du Conseil européen appartenant à la zone euro proposent, dans un délai d'un mois, un nouveau candidat au Conseil européen en suivant la même procédure que précédemment.
2. Le ministre des Affaires économiques et sociales contribue par ses propositions à l'élaboration de la politique économique et sociale de l'Union et à la coordination des politiques économiques et sociales des Etats membres. Il assure l'exécution de ces actions en tant que mandataire du Conseil. Il agit de même pour les politiques communes propres à la zone euro.
3. Le ministre des Affaires économiques et sociales est un des Vice-Présidents de la Commission européenne. Il y est chargé de la représentation extérieure de la zone euro. Dans l'exercice de ces responsabilités au sein de la Commission et pour ces seules responsabilités, il est soumis aux procédures qui régissent le fonctionnement de la Commission.

### Explication

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article 35, partie I de la Constitution:

**Déposée par** Mme Elena PACIOTTI  
Mme Anne VAN LANCKER  
M. Olivier DUHAMEL  
M. Caspar EINEM  
M. Ben FAYOT  
Mme Linda McAVAN  
M. Luis MARINHO  
Mme Pervenche BERÈS  
Mme Maria BERGER  
M. Carlos CARNERO  
Mme Helle THORNING-SCHMIDT

**Qualité:** - Membres et Suppléants

---

### ARTICLE 35 – Le médiateur européen

Un médiateur est nommé **par le Parlement européen** pour recevoir, enquêter et faire rapport sur des plaintes relatives à des cas de mauvaise administration au sein des institutions de l'Union. **Le Médiateur peut adresser des recommandations aux institutions qui sont tenues d'y répondre.**

---

**Explication éventuelle:**

## **FICHE AMENDEMENT**

### **Proposition d'amendement à l'Article 37, partie I de la Constitution:**

**Déposée par**     Mme Anne VAN LANCKER  
                         M. Olivier DUHAMEL  
                         Mme Linda McAVAN  
                         M. Luis MARINHO  
                         Mme Pervenche BERÈS  
                         M. Carlos CARNERO  
                         Mme Helle THORNING-SCHMIDT

**Qualité:**     - Membres et Suppléants

---

### **ARTICLE 37 – Statut des églises et des organisations non confessionnelles**

1. L'Union européenne respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.
2. L'Union européenne respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles.
3. **Supprimer**

---

**Explication éventuelle:**

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article 38, paragraphe 2:

**Déposée par** M. Olivier DUHAMEL  
M. Caspar EINEM  
M. Jacques FLOCH  
M. Luis MARINHO  
Mme Anne VAN LANCKER

**Qualité:** - Membres

Mme Pervenche BERÈS  
Mme Maria BERGER  
M. Carlos CARNERO  
Mme Elena PACIOTTI

**Qualité:** - Suppléants

---

### **ARTICLE 38 – Les ressources de l'Union**

2. Le **Parlement européen** et le Conseil, **conformément à la procédure législative**, et sur proposition de la Commission, **respectivement à la majorité de ses Membres et à la majorité qualifiée, adoptent** les dispositions relatives au système de ressources propres de l'Union **qui pourront inclure des impôts européens.**

---

**Explication éventuelle:**

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article : I-53 (partie I)

Déposée par Mme Pervenche Berès, Olivier Duhamel

Qualité : - Membre et suppléante

---

#### Article I-53: Les ressources de l'Union

1. L'Union se dote des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques.
2. Le budget de l'Union est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres.
3. Une loi européenne du Conseil fixe la limite des ressources de l'Union et peut établir de nouvelles catégories de ressources, ou abroger d'autres. Cette loi n'entre en vigueur qu'après son approbation par les États membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Le Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen.
4. Une loi européenne du Conseil fixe les modalités des ressources de l'Union. Le Conseil statue après approbation du Parlement.
5. **L'Union dispose d'une capacité d'emprunt.**



## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'article III. 5 (ex-article 13TCE)

Déposée par Madame Anne Van Lancker, Roger Briesch, Olivier Duhamel, Helle Thorning-Schmidt, Linda McAvan, Luis Marinho, Carlos Carnero - Gonzalez, Ben Fayot, Elena Paciotti, Pervenche Beres, Maria Berger, Caspar Einem, Vytenis Andriukaitis, Emilio Gabaglio, Genowefa Grabowska, Adrian Severin, Jürgen Meyer, Claudio Martini, Proinsias De Rossa, Robert Badinter

---

article III. 5

1. Sans préjudice des autres dispositions de la Constitution et dans les limites des compétences que celle-ci confère à l'Union, une loi ou une loi-cadre européenne ~~du Conseil~~ peut établir les mesures nécessaires pour combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. ~~Le Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen.~~

2. ~~Par dérogation au paragraphe 1,~~ la loi ou la loi-cadre européenne établit des mesures d'encouragement de l'Union pour appuyer les actions des États membres prises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs visés au paragraphe 1, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres.

---

#### Explication éventuelle :

Une large majorité au sein du groupe Europe social a plaidé pour la suppression de la décision à l'unanimité au Conseil pour l'approbation d'une loi ou d'une loi cadre dans le premier paragraphe. En effet le maintien de la règle de l'unanimité rendra impossible dans une union à 25 de faire évoluer le cadre législatif en la matière.